



## **COMMUNIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PARTS DU FIP FRANCE FORTUNE ALTO**

Vous comptez parmi les porteurs de parts du FIP France FORTUNE ALTO, agréé le 24 octobre 2008 et constitué le 22 janvier 2009.

Après avoir procédé à la cession d'une grande partie des actifs qui composaient le portefeuille du FIP FRANCE FORTUNE ALTO, nous avons distribué en octobre 2016 et 2017 aux porteurs de parts un total de 135 euros \* par part A, soit 135% du prix de souscription hors droits d'entrée.

Initialement créé pour une durée de 9 ans à compter de sa constitution, le FIP FRANCE FORTUNE ALTO a été prorogé 2 ans et arrive désormais à son échéance. En conséquence, Alto Invest a décidé, avec l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 23 avril 2018, de procéder à la dissolution du FIP à partir du 31 mai 2018.

Cette opération nous conduira à distribuer l'intégralité des sommes vous revenant, et ce dans le cadre du règlement du FIP. Ainsi, nous souhaiterions réaliser la dernière distribution et procéder à la clôture des opérations de liquidation le 31 mai 2018. Pour rappel, la performance du fonds hors avantage fiscal en date du 31 décembre 2017 était de 56,13% depuis l'origine.

Pour mémoire, à l'occasion de votre souscription, vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune de 35% \*\* du montant investi. C'est la Société Générale, établissement dépositaire du FIP FRANCE FORTUNE ALTO, qui sera en charge de cette distribution.

A l'issue de ces opérations et conformément à la réglementation, le commissaire aux comptes du FIP (Deloitte & Associés) établira un rapport sur les conditions de la liquidation et les opérations intervenues lors de la clôture de l'exercice précédent. Ce rapport sera disponible sur simple demande auprès de la société de gestion du FIP.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire en nos cordiales salutations.

\* 95 euros en octobre 2016 et 40 euros en octobre 2017

\*\* L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement ainsi que de la durée de conservation des parts.